



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 18606

## Texte de la question

M. Regis Fauchoit appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question des « emprunts russes ». Régulièrement, les membres de la représentation nationale sont sollicités sur la question des emprunts contractés par l'Empire des tsars entre 1822 et 1918, et financés par l'épargne française. Dans un souci de clarté, il souhaite que le ministre apporte des réponses, si possible, définitives aux questions qui sont périodiquement posées aux élus : la question du remboursement par la Russie de ces emprunts est-elle présente dans les discussions que nous entretenons avec ce pays ? Si oui, existe-il réellement une chance de voir cette revendication de très nombreuses familles françaises aboutir ? Si non, peut-on considérer cette requête comme définitivement abandonnée, mettant ainsi un point final à toute forme d'espoir ? Dans ce cas comme dans l'autre, il estime que les Français apprécieront davantage une position enfin clairement définie qu'un espoir sans fondement.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres d'emprunts russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement demeure très attaché à la recherche d'une solution à cette question, qui permette d'apurer définitivement les contentieux financiers existant entre la France et la Russie. Un tel règlement, que nous appelons de nos vœux et que nous nous emploierons à tenter de rendre aussi satisfaisant et rapide que possible, devra être recherché sur la base du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite d'État du président Eltsine. Ce traité, entre en vigueur le 1er avril 1993 après achèvement des procédures de ratification, dispose en effet dans son article 22 que nos deux pays « s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Certains obstacles relatifs au traitement multilatéral de la dette ex-soviétique comme aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, ne nous ont pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitons des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris le 2 avril 1993 a permis de lever en grande partie ces hypothèques, puisque la Russie s'est elle-même reconnue comme l'unique héritier de l'ensemble de la dette imputable à l'ex-U.R.S.S., ce dont nous avons pris acte. Nous avons donc repris sur de nouvelles bases l'examen de ce contentieux afin de parvenir enfin à un règlement équitable, même si le contexte politique et économique en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. La volonté du gouvernement d'aller de l'avant sur ce dossier a en effet été rappelée sans ambiguïté à nos interlocuteurs russes à chacune des rencontres bilatérales depuis l'an passé, en particulier lors de la visite officielle à Paris du ministre russe des affaires étrangères, M. Kozyrev, les 20 et 21 octobre 1993 puis à l'occasion de la visite à Moscou du Premier ministre les 1er et 2 novembre 1993, qui a évoqué cette question au cours de ses entretiens avec son homologue russe, M. Tchernomyrdine. Plus récemment, le ministre de l'économie à Saint-Petersbourg, le 16 avril dernier, a appelé à nouveau l'attention du Premier ministre de Russie sur ce dossier, soulignant que l'opinion publique française attendait un geste des autorités russes en faveur d'un règlement de ce contentieux. Enfin, le ministre des affaires étrangères, au cours de la visite officielle qu'il a effectuée en Russie du 19 au 21 mai 1994, a eu l'occasion d'évoquer cette question avec ses interlocuteurs russes, en insistant en particulier auprès de M. Tchernomyrdine afin que la partie russe

accepte de s'engager dans des negociations techniques bilaterales, pour lesquelles, de notre cote, nous nous tenons prêts. L'honorable parlementaire peut en tous cas etre assure de l'attention que le ministere des affaires etrangeres continuera d'apporter a ce dossier, qui est naturellement traite en liaison avec le ministere de l'economie. Il serait certes hasardeux de vouloir aujourd'hui prejurer des chances d'un reglement. Pour autant, le gouvernement, qui n'a pas menage ses efforts, entend faire tout ce qui est en son pouvoir afin qu'une solution positive a cette question puisse enfin etre trouvee avec la partie russe, sur la base de l'engagement souscrit en 1992.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fauchoit Régis](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18606

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4710

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5403